

APPEL A CANDIDATURE

EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT DE VENTE
AMBULANTE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE BESANCON
POUR UNE ACTIVITE DE RESTAURATION DE TYPE « FOOD TRUCK »
SITUÉ 4 AVENUE DE CHARDONNET – LA RODIA (SALLE DE
MUSIQUE ACTUELLE)

Valant cahier des charges

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le 2 juin 2021 à 12h00

SOMMAIRE

OBJET DU CAHIER DES CHARGES

- I- DEFINITION DU « FOOD TRUCK »
- II- EMPLACEMENT AUTORISE
- III- REGIME D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- IV- MODALITES ET CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- V- OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT
- VI- SANCTIONS
- VII- CRITERES D'EVALUATION
- VIII- DOSSIER DE CANDIDATURE

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Besançon souhaite accueillir, pour une durée temporaire, un établissement de restauration mobile de type « Food Truck », capable de témoigner de l'intérêt aux nouvelles attitudes alimentaires en proposant une alimentation biologique, une offre végétarienne, vegan, et ayant une attitude éco-responsable.

Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions d'exploitation d'un emplacement de vente ambulante de type « Food Truck » pour les périodes du 10 juin au 23 juillet et du 21 août au 10 septembre 2021, au pied de la terrasse de la salle de concert « LA RODIA ». Le « Food Truck » sera présent pour tous les concerts publics (voir annexe 2 Horaires-Calendar). Il est fortement souhaité qu'il s'installe au-delà des horaires et calendrier fourni et informera la Ville et LA RODIA de ses choix.

I- Définition du « Food Truck »

Un «Food Truck» est un concept de restauration nomade qui propose un service de restauration de qualité à emporter à bord d'un camion dit «truck». Le véhicule est le plus souvent équipé d'installations pour la préparation et la cuisson et propose à la vente à emporter des plats cuisinés, des aliments et des **boissons non alcoolisées (pas de vente de boissons alcoolisées lorsque LA RODIA est ouverte)**. Le « Food Truck» est soumis aux mêmes règles sanitaires que tous les restaurateurs.

II- Emplacement autorisé

L'emplacement se situe au pied de la terrasse de la salle de concert « LA RODIA » au 4 avenue de Chardonnet. Partiellement aménagé, il comprend un accès à l'électricité mais n'est pas raccordé à l'eau potable ni à l'assainissement.

L'exploitant devra impérativement :

- se munir d'un système de récupération pour les eaux usées engendrées par son activité. Ce système devra être installé de préférence à l'intérieur du Food Truck ou éventuellement dessous en respectant l'esthétique des lieux. Les eaux usées ne devront en aucun cas être rejetées dans les caniveaux ou dans les regards d'eaux pluviales de la commune.
- installer à l'intérieur de son Food Truck un système de stockage d'eau potable et en quantité suffisante pour le bon déroulement de son activité.

L'emprise au sol du véhicule ne devra pas dépasser 20 m².

Les périodes d'installation de l'activité ambulante sur cet emplacement s'étendront du 10 juin au 23 juillet et du 21 août au 10 septembre 2021 avec possibilité de modifier les dates et horaires existants (voir annexe 2 Horaires-Calendar). Il est fortement souhaité qu'il s'installe au-delà des horaires et calendrier fourni et informera la Ville et LA RODIA de ses choix

III- Régime d'occupation du domaine public

L'emplacement mis à disposition appartient au domaine public de la Ville de Besançon. Par conséquent, l'autorisation sera délivrée sous le régime des occupations temporaires du domaine public et sera donc à ce titre précaire et révocable.

Un arrêté autorisant l'occupation du domaine public sera établi.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est délivrée à titre personnel. Elle n'est pas transmissible à des tiers, notamment en cas de changement de gérant ou de cession de l'entreprise.

L'autorisation ne produit ses effets qu'à partir de l'instant où elle est notifiée au candidat, c'est à dire à la remise de l'arrêté municipal correspondant. L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les lieux mis à sa disposition.

IV- Modalités et conditions d'occupation du domaine public

a) Horaires-Calendar

Le « Food Truck » sera présent pour tous les concerts publics de la Rodia. Le calendrier prévisionnel des concerts est susceptible d'évoluer suivant la météo, et/ou des modifications de programmation. LA RORDIA en informera l'exploitant.

En plus de sa présence pour tous les concerts, il est fortement souhaité que l'occupant soit présent plusieurs jours par semaine, notamment le week-end afin que ce nouvel emplacement devienne bien identifié auprès du public

L'occupant devra préciser au public, à la ville et à LA RODIA les horaires d'ouverture de son activité.

b) Véhicule

Le candidat devra proposer un véhicule pour la tenue de son activité. Il devra être une structure légère sans fondation, de type camion de restauration ou remorque.

Il devra fournir les dimensions de son « Food Truck », l'emprise au sol du véhicule ne devant pas dépasser 20m².

Afin de respecter l'esthétique de l'emplacement, le véhicule (et le mobilier de la terrasse le cas échéant) nécessaire à l'activité devra être en harmonie avec l'environnement. Des photos et croquis seront joints au dossier de candidature.

Tout affichage, objet publicitaire, publicité, logo représentant des marques autres que l'enseigne du « Food Truck » ainsi que la sonorisation seront interdits.

c) Entretien des espaces mis à disposition

L'occupant prendra l'emplacement mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans aucun recours possible contre la Ville de Besançon et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de l'autorisation, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre l'emplacement mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté, et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ses clients dans un périmètre proche de son « Food truck ».

L'occupant prendra à sa charge l'entretien et les réparations du matériel nécessaire à son activité. Il devra effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptations des matériels, des équipements et des locaux rendus nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements. Dans le cas contraire, l'autorisation prendra fin immédiatement et sans indemnisation. Il devra également maintenir constamment le véhicule et le mobilier en bon état de propreté et de salubrité. Les produits utilisés pour l'entretien du mobilier ne devront pas être nocifs pour l'environnement.

La Ville s'engage à assurer l'entretien du lieu d'installation, en dehors de toute dégradation qui serait causée par l'activité qui fait l'objet du présent cahier des charges.

d) Hygiène et propreté

L'occupant devra respecter notamment les règles d'hygiène en matière alimentaire prescrites par l'arrêté ministériel du 9 mai 1995, règlementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, et veiller scrupuleusement à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement et aux déchets. La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier notamment les conditions sanitaires et d'hygiène du lieu.

L'occupant assurera lui-même l'évacuation des déchets de son activité et à ses frais. Le dépôt des déchets provenant de son activité (ex. serviettes, consommables et autres emballages) est interdit dans les corbeilles de propreté. Les poubelles devront être déposées dans des containers ou bacs de tri sélectif prévus à cet effet. Le cas échéant, les huiles de friture et les graisses doivent être séparées des eaux usées et doivent être emmenées en déchetterie. Elles ne devront en aucun cas être rejetées dans les caniveaux ou dans les regards d'eaux pluviales de la commune. L'occupant devra quotidiennement s'assurer de la propreté du lieu et veiller au ramassage de tout déchet provenant de son activité.

L'occupant doit apporter un soin particulier à l'aspect tant extérieur qu'intérieur de son véhicule. Celui-ci doit être maintenu en tout temps dans un état général irréprochable.

L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourraient nuire à l'environnement sera interdite. L'occupant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas incommoder le voisinage.

Conformément à l'article L 221-1 du Code de la consommation, l'exploitant offrira un service qui ne devra pas porter atteinte à la santé des personnes.

Sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation sans indemnisation, l'occupant ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique, à la moralité et aux bonnes mœurs.

e) Exploitation

Le candidat retenu devra assurer en personne et sans discontinuer l'exploitation du « Food Truck ».

L'autorisation d'occupation du domaine public étant strictement nominative, toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite. L'autorisation sera accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant. Le non-

respect de cette clause entrainera la résiliation immédiate et sans indemnisation de l'autorisation.

Le produit des ventes reviendra à l'occupant et les activités de vente et de préparation sont effectuées sous sa responsabilité.

L'occupant pourra se faire seconder par du personnel qualifié qu'il jugera nécessaire d'embaucher, selon les règles prévues par le Code du Travail. Dans ce cas, le recrutement sera effectué par ses soins et sous sa seule responsabilité. L'exploitant s'engage à respecter la réglementation du travail en vigueur, ainsi que toutes dispositions visant l'emploi de salariés.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée ne lui permettant pas d'exercer ses fonctions et responsabilités, le titulaire de l'autorisation devra en informer la Ville sans délai et lui indiquer les mesures temporaires qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

f) Développement durable

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public mis à disposition dans une perspective de développement durable.

Il privilégiera des produits non nocifs pour l'environnement pour l'entretien de son véhicule et de son mobilier.

Il portera une attention particulière à la saisonnalité des produits et se fournira via des circuits courts.

Il s'emploiera à gérer ses déchets de manière à réduire au maximum les produits non recyclés, à utiliser des sacs biodégradables ou réutilisables, à limiter les emballages à usage unique (en privilégiant par exemple le recours à la consigne) et à mettre en place un tri sélectif pour le public.

V- Obligations de l'exploitant

a) Redevance d'occupation du domaine public

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'exploitant s'engage à verser une redevance à la Ville, conformément aux tarifs fixés annuellement par le Conseil Municipal.

Les redevances d'occupation d'un emplacement de vente sont payables mensuellement et à réception.

Au titre de l'année 2021, les tarifs sont les suivants :

| Forfaits (surface de l'emplacement <20m²) | Tarif 2021 |
|--|-------------------|
| Forfait 4 à 6 jours par semaine | 108,00 € |
| Forfait 1 à 3 jours par semaine | 66,00 € |

L'exploitant n'aura droit à aucune indemnité de la part de la Ville pour toute entrave climatique, accidentelle ou fortuite à son activité. La redevance restera entièrement due.

b) L'obligation de présence

L'exploitant s'engage à être présent conformément aux horaires et calendrier (voir annexe 2 Horaires-Calendar).

Il pourra s'installer au-delà des horaires et calendriers et informera la Ville et LA RODIA de ses choix.

En cas d'absence sans information et accord de la Ville, la redevance sera due et l'emplacement pourra être attribué à un autre candidat figurant sur la liste d'attente.

VI- Sanctions

Toute infraction aux obligations mentionnées dans le présent cahier des charges exposera son auteur à un retrait définitif de l'autorisation par courrier en recommandé avec avis de réception en cas de :

- Non occupation d'un créneau sans information et accord de la Ville. La renonciation anticipée à un emplacement est autorisée, dès lors que l'emplacement laissé libre aura été réattribué à un autre « Food Truck » selon le classement obtenu.
La renonciation doit être faite par lettre recommandée reçue impérativement 15 jours avant date de la manifestation.
- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- Non-respect du projet présenté lors de la candidature,
- Non-paiement du tarif fixé pour l'occupation du domaine public.

VII- Critères d'évaluation

L'appréciation de l'offre culinaire proposée se fera selon les critères suivants :

1/ Critère « Valorisation des produits de saisons, circuit-court et produits frais », pour valeur 30% :

L'exploitant devra privilégier l'emploi de produits frais, issus de la production locale et/ou biologique.

Le candidat pourra fournir le nombre d'ingrédients biologiques utilisés, leur provenance (identification du fournisseur), et les lister précisément.

La mention de préparation sans précision des ingrédients biologiques utilisés est insuffisante. Les produits finis porteurs de la certification bio pourront être également identifiés et listés.

- à partir de 12 produits de saisons, circuit-court et produits frais proposés → **note 20**
- entre 9 et 11 produits de saisons, circuit-court et produits frais proposés → **note 15**
- entre 5 et 8 produits de saisons, circuit-court et produits frais proposés → **note 10**
- moins de 5 produits de saisons, circuit-court et produits frais proposés → **note 0**

En cas d'état manquant, ou d'absence de mention du fournisseur, la note 0 pourra être attribuée.

2/ Critère « Diversité des produits proposés », pour valeur 30 % :

Le candidat précisera le nombre et la variété des produits et/ou boissons proposés. La qualité des produits cuisines proposés, l'innovation et la diversité culinaire seront particulièrement étudiées.

- à partir de 15 produits et/ou boissons proposés → **note 20**
- entre 11 et 14 produits et/ou boissons proposés → **note 15**

- entre 5 et 10 produits et/ou boissons proposés → **note 10**
- moins de 5 produits et/ou boissons proposés → **note 0**

En cas d'état manquant, la note 0 pourra être attribuée.

3/ Critère « démarche éco-responsable », pour valeur 30 % :

Le candidat indiquera si le matériel employé pour les gobelets, couverts, assiettes, emballages...est recyclé ou recyclable :

- à partir de 5 équipements proposés en matière recyclé ou recyclable → **note 20**
- entre 4 et 5 équipements proposés en matière recyclé ou recyclable → **note 15**
- entre 2 et 3 équipements proposés en matière recyclé ou recyclable → **note 10**
- moins de 2 équipements proposés en matière recyclé ou recyclable → **note 0**

En cas d'état manquant, la note 0 pourra être attribuée.

4/ Critère « Economique », pour valeur 10 % :

Le candidat devra préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec le coût de menus types.

En cas d'état manquant, la note 0 pourra être attribuée.

Les notes pondérées seront additionnées et une note finale sera attribuée.

Un classement des candidats sera fait, en fonction des notes obtenues par chacun d'entre eux. En cas d'égalité, un tirage au sort sera pratiqué. Ensuite de cela, le classement des offres sera décalé d'un rang si nécessaire.

VIII- Dossier de candidature

Le candidat devra remplir le dossier de candidature puis le déposer au plus tard le **2 juin 2021 à 12 h 00** :

- soit aux jours et heures d'ouverture de l'accueil de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique de la Ville de Besançon (2 D rue Mégevand à Besançon) du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- soit par envoi mail à l'adresse suivante : police-municipale@besancon.fr
- soit par envoi postal, à l'adresse suivante :

Mairie de Besançon

Direction Sécurité et Tranquillité Publique

à l'intention de Mme Malika SIMON ou Mme Christelle MANGONAU

2, D rue Mégevand

25000 Besançon Cedex

Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité seront rejetés et ne seront pas évalués.

Les dossiers retenus seront ensuite examinés et notés par le service selon les critères précisés.

L'administration contactera ensuite le pétitionnaire pour l'informer des résultats.

DOSSIER DE CANDIDATURE

EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT DE VENTE
AMBULANTE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE BESANCON
POUR UNE ACTIVITE DE RESTAURATION DE DE TYPE « FOOD
TRUCK » SITUÉ 4 AVENUE DE CHARDONNET – LA RODIA (SALLE DE
MUSIQUE ACTUELLE)

Cette demande doit être complétée après avoir pris connaissance du cahier des charges qui a pour objet de définir les conditions d'exploitation de l'emplacement de vente ambulante situé au pied de la terrasse de la salle de concert « LA RODIA » situé 4 avenue de Chardonnet, pour les périodes du 10 juin au 23 juillet et du 21 août au 10 septembre 2021 avec possibilité de modifier les dates et horaires existantes (voir annexe 2 Horaires-Calendar). Il pourra s'installer au-delà des horaires et calendrier et informera la Ville et LA RODIA de ses choix.

1/ Le demandeur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courrier :

Profession actuelle :

2/ L'entreprise

Nom de l'entreprise :

Date de création : ou en cours de création

N° d'immatriculation au registre du commerce (RCS)
(si entreprise créée) :

Le candidat devra fournir les documents réglementaires administratifs en cours de validité attestant de sa qualité de commerçant non-sédentaire :

- Un mémoire technique présentant la provenance et la fabrication des produits vendus,
- Copie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- Un extrait KBIS de moins de trois mois,
- Attestations d'assurance (activité + véhicule),
- Tout document jugé utile à la candidature.

Enfin, il appartiendra au candidat retenu de transmettre à la Ville un dossier technique et de sécurité complet de son installation dès lors qu'il aura signé la notification de l'arrêté d'occupation temporaire du domaine public.

3/ Réponse au cahier des charges réglementaires

3.1 – Valorisation des produits de saisons, circuit-court et produits frais, pour valeur 30% (voir article VII du cahier des charges) :

3.2 – Diversité des produits proposés, pour valeur 30 % (voir article VII du cahier des charges) :

3.3 – Démarche éco-responsable, pour valeur 30 % (voir article VIII du cahier des charges) :

3.4 – Economique, pour valeur 10 % (voir article VIII du cahier des charges) :

Veillez préciser les dimensions du Food Truck (... mètres de long sur ...mètres de large) et joindre des photos/croquis de l'installation.

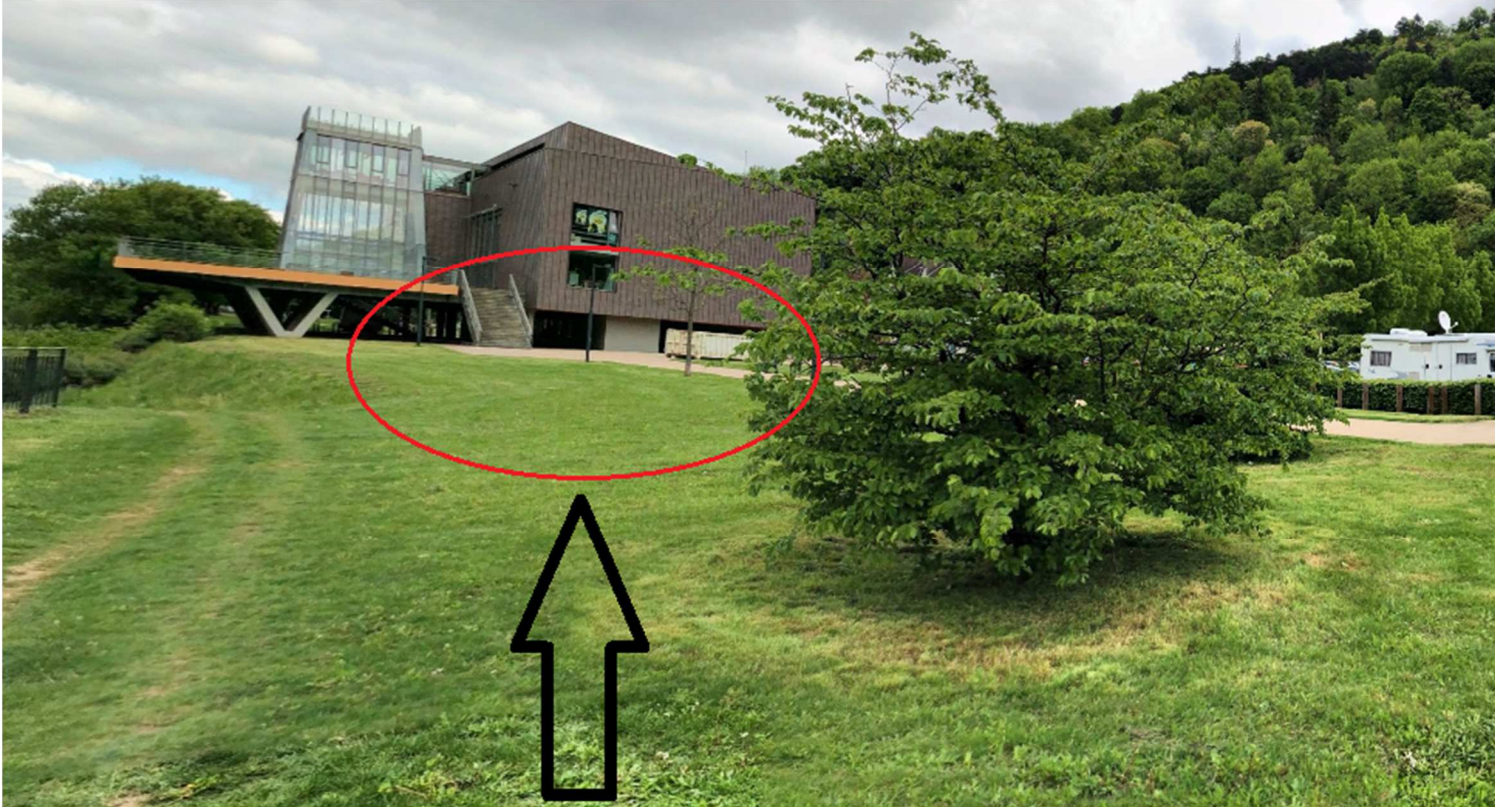
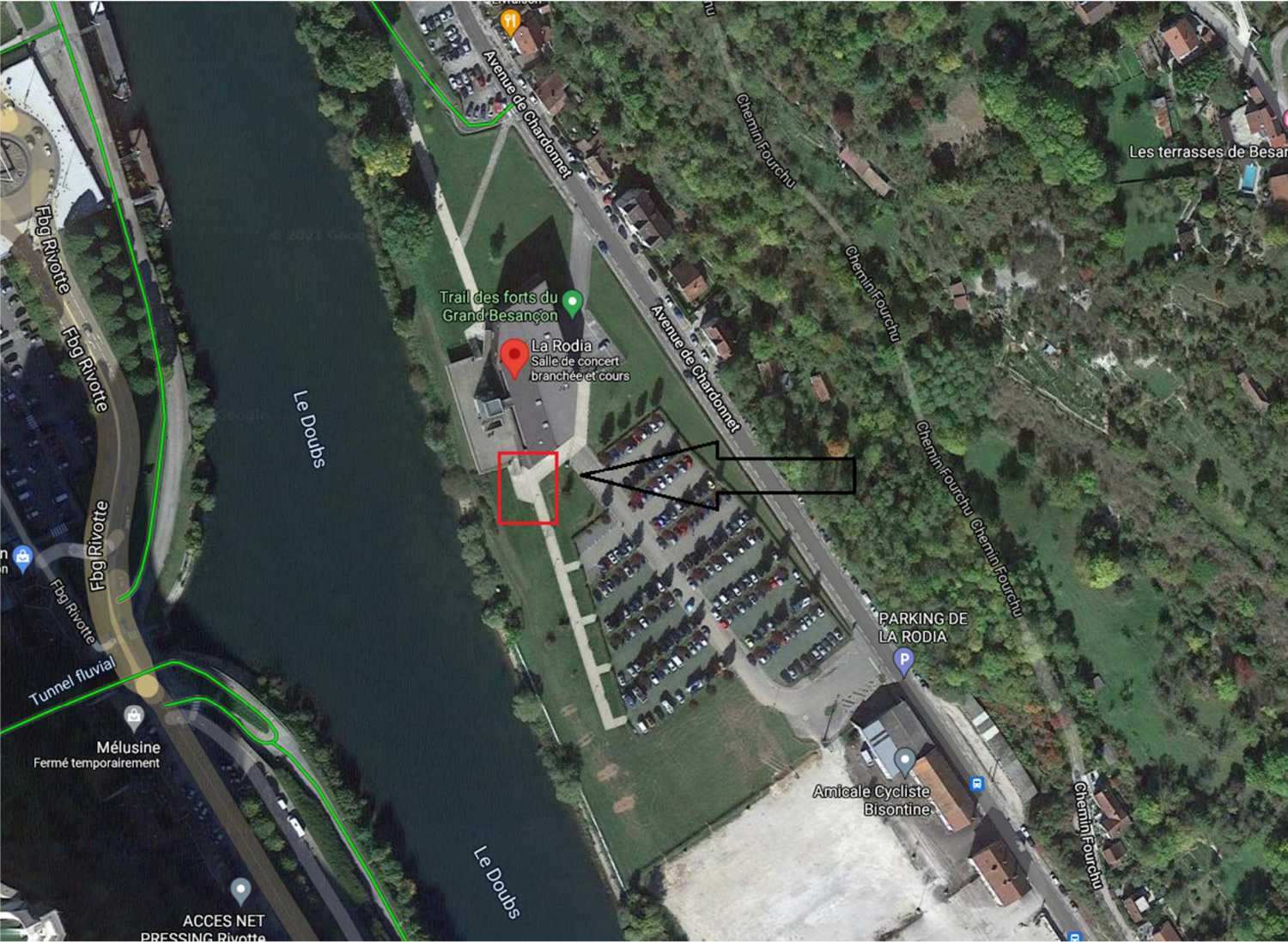
Je certifie avoir pris connaissance du cahier des charges qui a pour objet de définir les conditions d'exploitation temporaire de l'emplacement de vente ambulante situé 4 Avenue de Chardonnet, 25000 Besançon.

Date

Signature

Les informations contenues dans ce formulaire sont destinées à permettre le suivi administratif de la demande. Conformément au décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez du droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande à police-municipale@besancon.fr.

ANNEXE 1 – Lieu d’implantation : 4 Avenue de Chardonnet 25000 Besançon- La Rodia



ANNEXE 2 : Calendrier prévisionnel des concerts de LA RODIA et horaires de présence du Food Truck / printemps-été 2021

| <u>DATE</u> | <u>TYPE</u> | <u>HORAIRES PRESENCE FOODTRUCK</u> |
|---------------------------------|--------------------|---|
| Jeudi 10 juin 2021 | Concert | 19h-22h |
| Vendredi 18 juin 2021 | Concert | 17h-22h |
| Samedi 19 juin 2021 | Concert | 17h-22h |
| Dimanche 20 juin 2021 | Spectacle | 11h-18h |
| Lundi 21 juin 2021 | Concert | 17h-22h |
| Vendredi 25 juin 2021 | Concert | 18h-22h |
| Samedi 26 juin 2021 | Concert | 17h-22h |
| Mercredi 30 juin 2021 | Concert | 19h-22h |
| Vendredi 2 juillet 2021 | Concert | 17h-22h |
| Samedi 3 juillet 2021 | Concert | 17h-22h |
| Vendredi 9 ou samedi 10 juillet | Concert | 17h-22h |
| Vendredi 16 juillet 2021 | Concert | 17h-22h |
| Samedi 17 juillet 2021 | Concert | 17h-22h |
| Vendredi 23 juillet 2021 | Concert | 17h-22h |
| Samedi 21 août 2021 | Concert | 17h-22h |

| | | |
|----------------------------|---------|---------|
| Vendredi 27 août 2021 | Concert | 17h-22h |
| Samedi 28 août 2021 | Concert | 17h-22h |
| Vendredi 3 septembre 2021 | Concert | 17h-22h |
| Samedi 4 septembre 2021 | Concert | 17h-22h |
| Vendredi 10 septembre 2021 | Concert | 19h-00h |